



## Règlementation spéciale pour professeurs de langue

Vous souhaitez enseigner une langue étrangère en Allemagne ? Informez-vous ici sur les options de visa disponibles pour ce type d'emploi.

[🏠](#) [➤](#) [Visa et séjour](#) [➤](#) [Différents types de visa](#) [➤](#) [Autres types de visa](#)  
[➤](#) **Règlementation spéciale pour professeurs de langue vivante étrangère**

Si vous êtes professeur(e) de langue pour l'enseignement de votre propre langue maternelle et que vous venez d'un autre pays, vous avez accès au marché du travail allemand sous certaines conditions. Vous pouvez soit être employé(e) par une école, soit exercer une activité libérale. Pour savoir si vous avez besoin d'un [visa](#) pour l'entrée ou d'une autorisation pour le séjour en Allemagne, consultez la rubrique « [Qui a besoin d'un visa ?](#) »

### [i](#) **Qui est considéré comme professeur de langue ?**

Les professeur(e)s de langue sont non seulement les enseignant(e)s venant de l'étranger qui donnent des cours de langue, mais aussi les enseignant(e)s qui enseignent d'autres matières dans leur langue maternelle.

## Vous souhaitez enseigner dans une école

S'il s'agit d'une **activité salariée** visant à dispenser des cours de langue maternelle dans des écoles, le visa nécessite l'accord de l'Agence fédérale pour l'emploi.

Les enseignant(e)s venant de l'étranger ne doivent pas être employé(e)s dans des conditions de travail moins favorables que les enseignant(e)s allemand(e)s. Les conditions de rémunération des enseignant(e)s dans les écoles sous la supervision des ambassades locales doivent être utilisées comme critère de comparaison.


Par ailleurs, vous devez éventuellement faire reconnaître votre diplôme auprès des autorités scolaires des différents Länder. Vous obtiendrez de plus amples informations directement auprès de l'école où vous souhaitez travailler ou auprès des autorités scolaires compétentes.

L'autorisation de séjour pour enseigner dans les écoles est établie pour une durée maximale de 5 ans. Un nouvel emploi en Allemagne en tant que professeur(e) de langue pour l'enseignement de la langue maternelle n'est possible qu'après une interruption du séjour de trois ans.

## Vous souhaitez exercer une activité indépendante en tant qu'enseignant(e)

Si vous envisagez une activité **indépendante** de longue durée en tant que professeur(e) de langue pour l'enseignement de votre langue maternelle, vous avez généralement besoin d'un [visa pour l'exercice d'une activité indépendante](#). Vous devez ensuite le convertir en [permis de séjour](#) pour l'exercice d'une activité libérale. Afin d'obtenir ce [titre de séjour](#), vous avez besoin :

- d'une preuve des moyens financiers pour couvrir les frais de subsistance
- et d'une [prévoyance retraite](#) suffisante si vous avez plus de 45 ans.

Les professeur(e)s de langue appartiennent à la catégorie des professions libérales qui peuvent être exercées en Allemagne sans [autorisation d'exercice de la profession](#). Vous trouverez des informations détaillées sur les conditions requises, les aspects fiscaux et les formes juridiques des professions libérales sur [le site du Bade-Wurtemberg](#) . Ces informations sont valables dans toute l'Allemagne.

## Plus d'informations sur le web

---

### Agence fédérale pour l'emploi (BA)

[Informations sur l'admission au marché du travail allemand](#)

---

[Emploi de travailleurs étrangers en Allemagne](#)

---

[Informations et conseils pour trouver un emploi](#)

---

### Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

[Immigration de travailleurs indépendants de pays tiers en Allemagne](#)

---

### Service-bw

[Informations à destination des professions libérales](#)

---

### Portail de la création d'entreprise

[Les formes juridiques allemandes en un coup d'œil](#)

---



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/types/autres/professeurs-langue>

Date: 2026-06-16 15:31:56 GMT